



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise T.P. Lacassagne 58, route de Saint Galmier BP24 42140 Chazelles/Lyon pour le compte de la commune de Thurins et du département du Rhône en date du 04 septembre 2025.

**CONSIDERANT que suite à un affaissement de bord de route sur la RD311 et une remise en état avec la réalisation d'un enrochement.**

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de la circulation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

---

**A R R E T E**

---

**Article 1 :** La voie de circulation pour tous les véhicules sera réduite du 09 septembre au 03 octobre 2025 sur la route départementale 311 entre le Mathy et le Géry à Thurins. La circulation sera régulée par des panneaux B15 et C18 ou par du personnel de l'entreprise. **Entre 09h et 16h la circulation sera régulée par des feux tricolores** (en aucun cas les feux devront être en fonctionnement en dehors de ces horaires).

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée nécessaire. La commune n'est pas tenue responsable de la signalisation installée par l'entreprise.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie concernée.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Département du Rhône
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

**mis en ligne le 08/09/2025**

Affiché le : 05 septembre 2025

Fait à Thurins, le 04 septembre 2025

Le Maire de la commune de Thurins  
Claude CLARON

